



Conditions de recevabilité d'une
déclaration de soupçon



Et

Procédure dite ERMES



Sommaire

- Les conditions de recevabilité d'une déclaration de soupçon et procédure E.R.M.E.S.
- Les conditions de forme de la déclaration de soupçon
- Les modalités de transmission de la déclaration de soupçon
- La procédure de recevabilité et schéma

Conditions de recevabilité d'une déclaration de soupçon et procédure E.R.M.E.S.

DEUX TEXTES PARUS AU JORF DU 8 JUIN 2013 :

- **Le décret n° 2013-480 du 6 juin 2013** fixant les conditions de recevabilité de la déclaration effectuée en application de l'article L.561-15 du code monétaire et financier (CMF), qui modifie l'article **R. 561-31 du CMF**.
- **L'arrêté du 6 juin 2013** (dit « arrêté ERMES ») pris en application des nouvelles dispositions de l'article R. 561-31 du CMF, fixant les modalités de transmission de la déclaration effectuée en application de l'article L.561-15 du CMF.

The logo for Tractin, featuring the word "Tractin" in a stylized, handwritten blue font with a horizontal line above it.

Les conditions de forme de la déclaration de soupçon

- **DS verbale** recueillie par TRACFIN en présence du déclarant désigné conformément aux dispositions du I de l'article R.561-23 du CMF (*article R 561-31.II*).
- **DS par écrit**, dactylographiée et dûment signée (*article R 561-31.I*), au moyen d'un formulaire disponible sur le site Internet de Tracfin www.economie.gouv.fr/tracfin ou via la plate-forme ERMES.

The logo for Tracfin, featuring the word "Tracfin" in a blue, stylized, handwritten font with a horizontal line above it.

Les conditions de forme de la déclaration de soupçon

Dans tous les cas, à peine d'irrecevabilité, la DS comporte les renseignements et éléments d'information suivants (mentions de forme - **article R 561-31.III):**

- profession exercée par la personne qui effectue la déclaration par référence aux catégories mentionnées à l'article L. 561-2 ;
- éléments d'identification et les coordonnées professionnelles du déclarant désigné conformément aux dispositions du I de l'article R. 561-23 ;
- cas de déclaration par référence aux cas mentionnés aux I, II et V de l'article L. 561-15 ;
- éléments d'identification du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif de l'opération qui fait l'objet de la déclaration ainsi que, dans le cas où une relation d'affaires a été nouée avec le client, l'objet et la nature de cette relation ;
- descriptif de l'opération et les éléments d'analyse qui ont conduit à effectuer la déclaration ;
- délai d'exécution lorsque l'opération n'a pas encore été exécutée.

Tractin

Les conditions de forme de la déclaration de soupçon

Des mentions complétées en fonction des informations en possession du déclarant et notamment : (article 1 de l'arrêté du 6 juin 2013)

- ◆ **pour les personnes physiques :**
 - ◆ l'activité professionnelle ;
 - ◆ les éléments de patrimoine.

- ◆ **pour les personnes morales :**
 - ◆ le numéro d'immatriculation au RCS ;
 - ◆ la forme juridique ;
 - ◆ le secteur d'activité.

Tractin

Les modalités de transmission de la déclaration de soupçon

→ LE PRINCIPE :(article 2 de l'arrêté du 6 juin 2013)

DS adressée à TRACFIN via E.R.M.E.S. à compter du **1^{er} juillet 2013** pour les professionnels mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 561-2 du CMF (*sauf pour les intermédiaires d'assurance mentionnés au 2°, les conseillers en investissements financiers mentionnés au 6°*)

→ LA DEROGATION : (article 3 de l'arrêté du 6 juin 2013)

- pour les intermédiaires d'assurance mentionnés au point 2°, les conseillers en investissements financiers mentionnés au point 6° et les professionnels du secteur non financier (7° à 17° de l'article L 561-2 du CMF),
- à compter du **1^{er} septembre 2013**, si non utilisation d'E.R.M.E.S. :
 - utilisation du formulaire dématérialisé ;
 - disponible sur le site internet de TRACFIN ;
 - signé et complété de façon dactylographiée ;
 - envoyé par télécopie ou voie postale.

Tracfin

Les modalités de transmission de la déclaration de soupçon

- En cas d'indisponibilité d'ERMES ;
- Ou en cas d'urgence particulière ne permettant pas son utilisation :

 DS effectuée au moyen du formulaire dématérialisé disponible sur le site de Tracfin

(article 4 de l'arrêté du 6 juin 2013)

La procédure de recevabilité de la déclaration de soupçon **Article R. 561-31.V du CMF et** **Article 5 de l'arrêté du 6 juin 2013**



La procédure de recevabilité de la DS :

- entre en vigueur le **1^{er} juillet 2013.**
- **ne porte pas sur les éléments de fond de la DS** (*tels que la qualité des informations adressées et l'analyse du soupçon*) **mais uniquement sur les mentions de forme.**

Tractin

Déclaration de soupçon



Réception par *Tractin*



Conditions d'irrecevabilité

- 1 Absence de l'une des mentions de forme obligatoires
article R.561-31 III du code monétaire et financier (CMF)
- 2 Non-utilisation d'ERMES
(pour les personnes mentionnées à l'article L.561-2 1° à 5° du CMF)
Ou du formulaire dématérialisé prévu par l'article R. 561-31- I du CMF
(pour les personnes mentionnées à l'article L.561-2, 2°(intermédiaire d'assurance),6° (conseiller en investissement financier), et 7°à 17° du CMF)
- 3 Non- respect des modalités d'envoi
Article R.561-31- I du CMF et articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 6 juin 2013

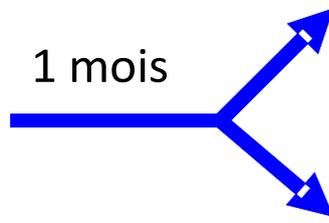
Date de réception

10 jours



Lettre de régularisation
article R561-31- V du CMF
article 5 de l'arrêté du 6 juin 2013

1 mois



Aucune régularisation



10 jours

Décision d'irrecevabilité
article R561-31- V du CMF

Non exonération de responsabilité
article L.561-22 du CMF

Régularisation



Intégration de la DS

Exonération de responsabilité
article L.561-22 du CMF

